



# L'assurance maternité et paternité

Master 1



Loi Engerand  
27 novembre  
1909



Loi du 17  
juin 1913



Convention  
n°3 OIT  
1919

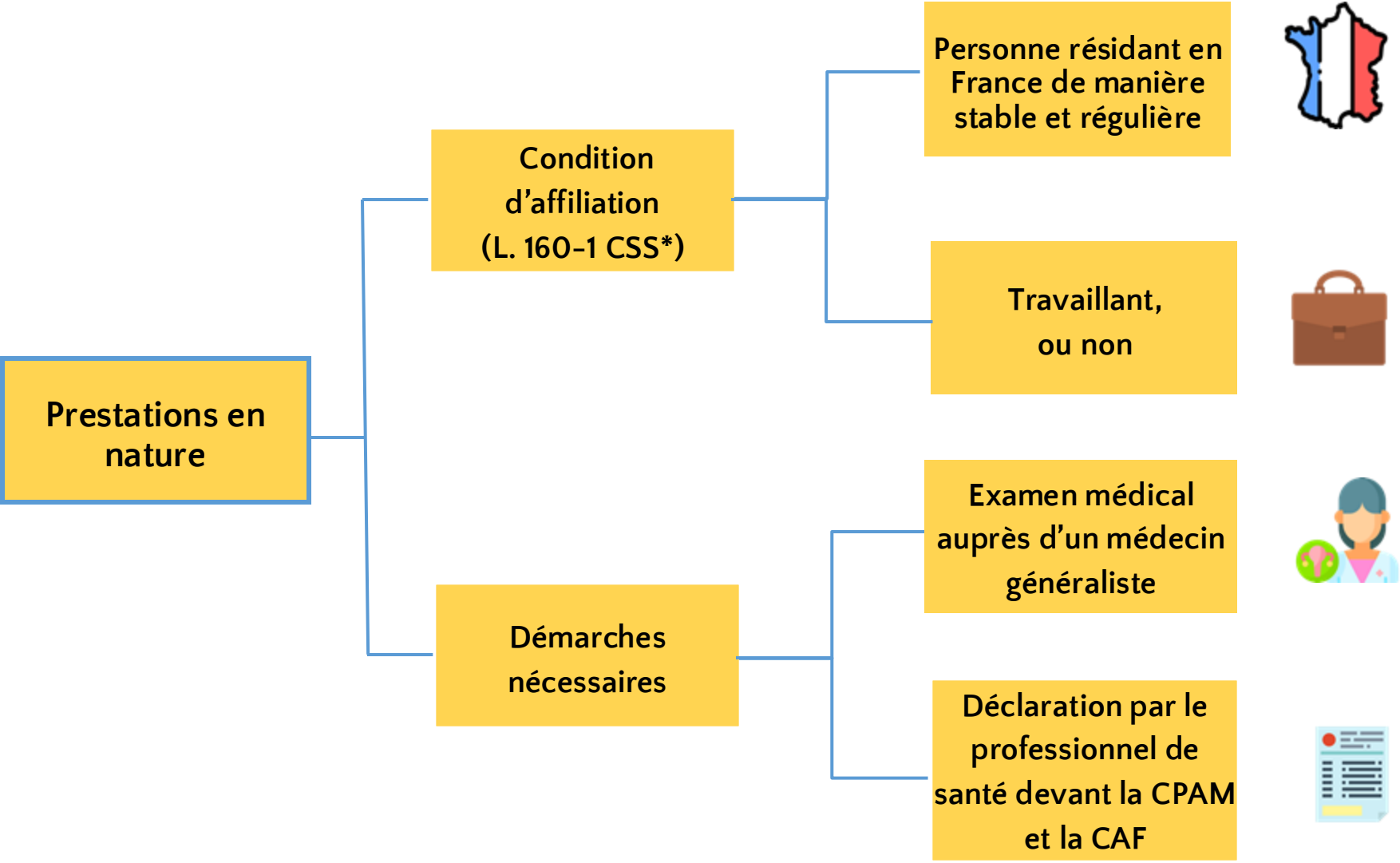


Directive  
92/85/CEE du  
19 octobre  
1992



Loi du 21  
décembre 2001  
n°2001-1246

# Les conditions au bénéfice des prestations en nature d'assurance parentalité

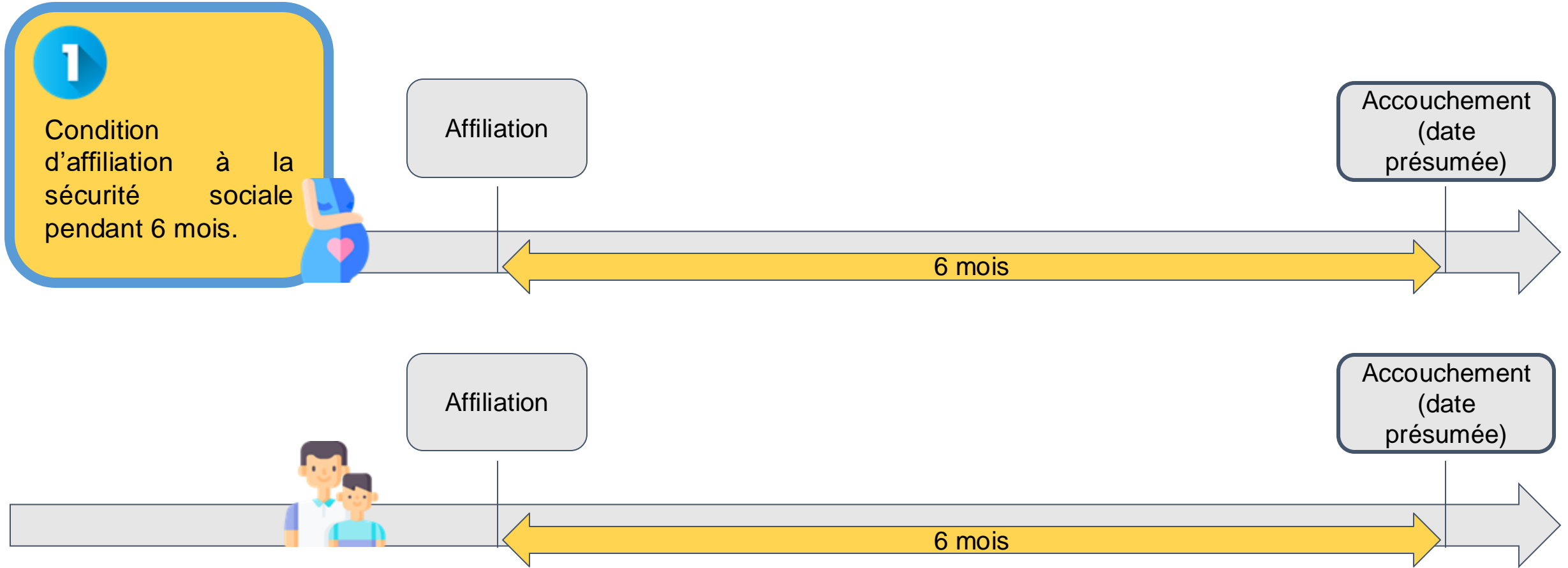


\* Code de la sécurité sociale

# Les conditions au bénéfice des prestations en espèces d'assurance parentalité



Art. R. 313-1, R. 313-3 et R. 313-4 du CSS\*



2

Justification de :

- 150 heures de travail salarié ou assimilé pendant trois mois civils ou 90 jours, *ou*
- Cotisations sur un salaire égal à 1015 fois la valeur du SMIC horaire.

Affiliation



Début du congé paternité

*Ou*



Date présumée de début de grossesse / Date de début du repos prénatal

3 mois civils / 90 jours

150 heures travaillées



Début du congé paternité

*Ou*



Date présumée de début de grossesse / Date de début du repos prénatal

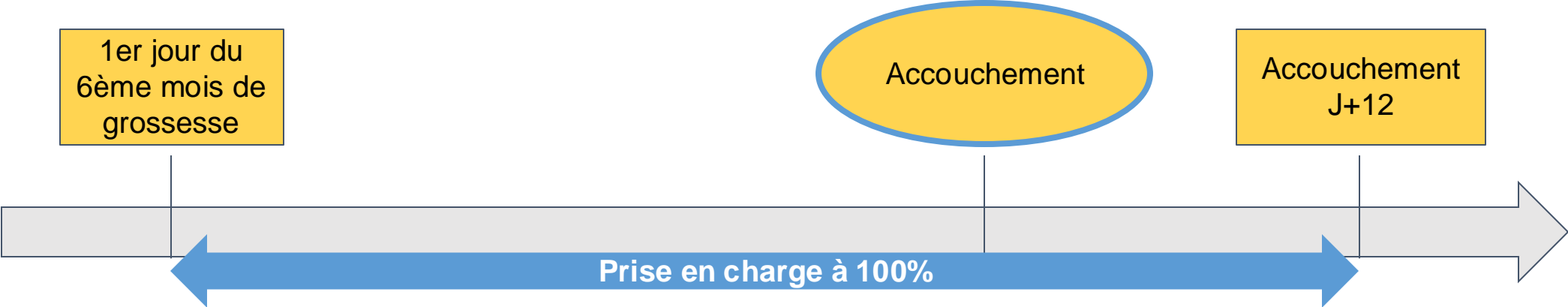
Cotisation sur salaire  $\geq 1\,015$  fois le Smic horaire

6 mois

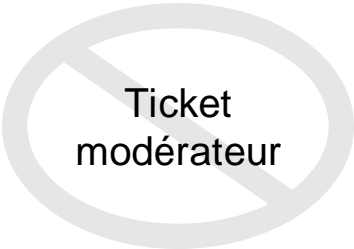
Affiliation

Master 1

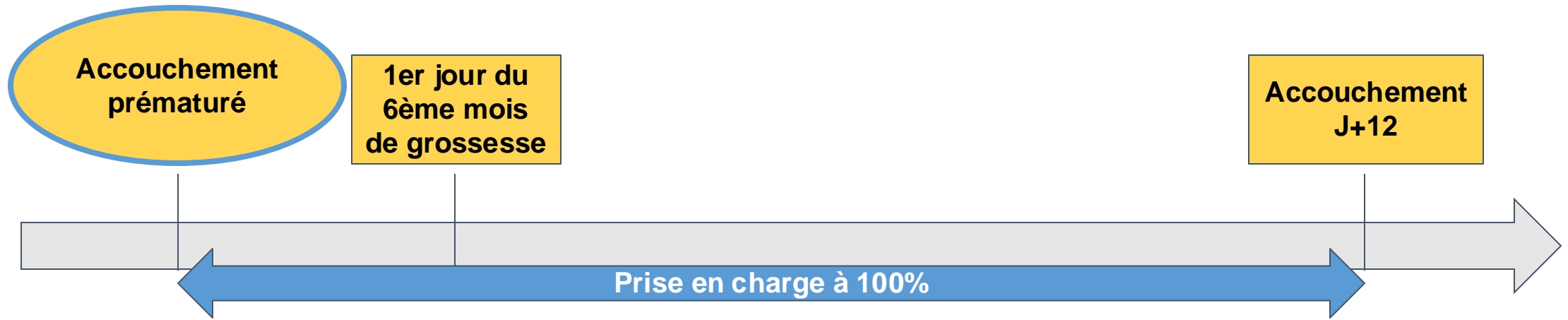
# La prise en charge des frais de soin



*“L'ensemble des frais médicaux, pharmaceutiques, d'analyse et d'examens de laboratoires, d'appareils et d'hospitalisation relatifs ou non à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites”  
(Art. L. 160-9 CSS\*)*

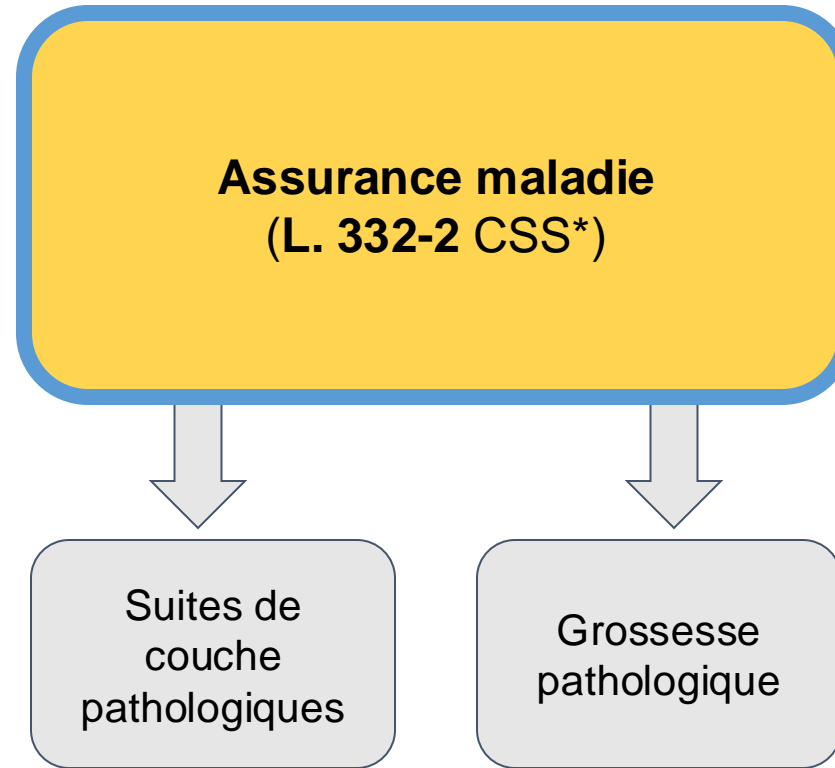


\* Code de la sécurité sociale



Analyses et examens médicaux nécessaires du père pris en charge dans les mêmes conditions (Art. **L. 2122-3** CSP\*).

# Les frais de soin pris en charge par l'assurance maladie





# Les prestations en espèces : les IJSS



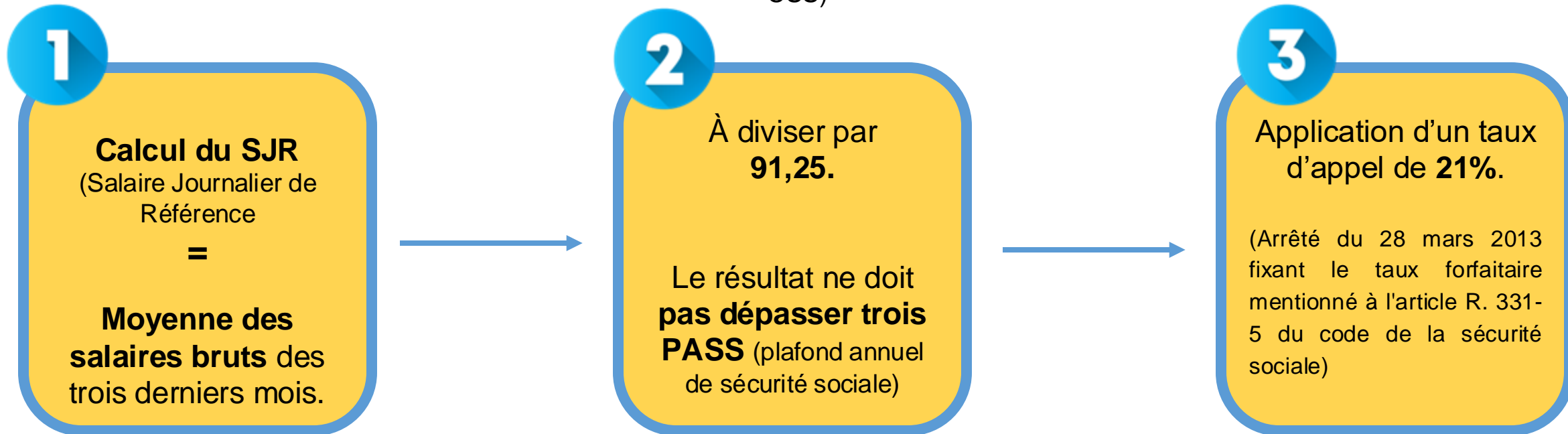
## La durée du congé maternité



	Durée du <b>congé prénatal</b>	Durée du <b>congé postnatal</b>	Durée <b>totale</b>
Une naissance <b>sans enfants à charge</b>	6 semaines (+/- 3 semaines)	10 semaines (+/- 3 semaines)	16 semaines
Une naissance avec déjà <b>un enfant à charge</b>	6 semaines (+/- 3 semaines)	10 semaines (+/- 3 semaines)	16 semaines (+/- 3 semaines)
Une naissance avec déjà <b>deux enfants à charge</b>	8 semaines (+/- 3 semaines)	18 semaines (+/- 3 semaines)	26 semaines (+/- 3 semaines)
<b>Naissance de jumeaux</b> avec ou sans enfants déjà à charge	12 semaines (+/- 3 semaines)	22 semaines (+/- 3 semaines)	34 semaines (+/- 3 semaines)

# Les prestations en espèces : les IJSS

## Le calcul des indemnités journalières de sécurité sociale (article 331-5 du CSS)



### Indemnités journalières de congé maternité

(Ne peut excéder 95,22 euros par jour ni être inférieur à 10,24 euros par jour)



# Les prestations en espèces : les IJSS

## La durée du congé paternité



	Durée du congé en cas de naissance unique	Durée du congé en cas de naissances multiples
Après le 1er juillet 2021	25 jours	32 jours
Avant le 1er juillet 2021	11 jours	18 jours

- *Indemnités versées tous les 14 jours*
- *Mêmes modalités de calcul que pour le congé maternité*

## Situations dérogatoires:

- **Grossesse pathologique**  
(Augmentation de la durée du congé)
- **Naissance prématurée**  
(Diminution de la durée du congé prénatal et augmentation du congé postnatal)
- **Naissance tardive**  
(Augmentation de la durée du congé prénatal sans effet sur la durée du congé postnatal)
- **Autres situations**  
(Décès de l'enfant, décès de la mère...)



## La durée du congé d'adoption



	Durée du congé pris par <b>un seul parent</b>	Durée du congé pris par <b>les deux parents</b>
1 enfant adopté	16 semaines	16 semaines + 25 jours
2 enfants adoptés	22 semaines	22 semaines + 32 jours

- *Partage du congé entre les parents*
- *Mêmes modalités de calcul que pour le congé maternité*

